

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL58

présenté par

M. Potier, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 30

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 :

« Les dispositions du présent article sont d'ordre... *(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.